



## COMMUNE DE MORRENS

### Directive municipale - 101.06.01 – 405.02-2023

Utilisation de la déchetterie communale de Praz-Faucon

#### A. Evacuation de volumes inhabituels par des particuliers

L'évacuation à la déchetterie de Praz-Faucon, par des habitants, de quantités inhabituelles de déchets doit faire l'objet d'une **demande écrite** (formulaire no. 1 « Demande d'évacuation de volumes inhabituels de déchets par des particuliers »). La gestionnaire de la déchetterie délivre l'**autorisation** sur la base des informations reçues et fixe la **date de l'évacuation**; la facture est établie, conformément aux tarifs en vigueur (voir tableau ci-dessous), sur la base du relevé inscrit par le surveillant le jour de l'évacuation.

La date d'évacuation et le volume de déchets concerné doivent être annoncés au minimum 24 heures avant leur dépose à la gestionnaire de la déchetterie (T : 079 120 14 57).

<b>Troncs, branches, haies, buissons, gazon</b>	
Volume	Coût au m <sup>3</sup> supplémentaire HT
Jusqu'à 3m <sup>3</sup>	<i>Gratuit</i>
Dès 3m <sup>3</sup> mais au maximum 6m <sup>3</sup>	<i>CHF 25.-</i>
Volumes supérieurs	<i>Non autorisés</i>

<b>Déchets inertes</b>	
Volume	Coût au m <sup>3</sup> supplémentaire HT
Jusqu'à 1m <sup>3</sup>	<i>Gratuit</i>
Dès 1m <sup>3</sup> mais au maximum 3m <sup>3</sup>	<i>CHF 80.-</i>
Volumes supérieurs	<i>Non autorisés</i>

<b>Déchets encombrants</b>	
Volume	Coût au m <sup>3</sup> supplémentaire HT
Jusqu'à 1m <sup>3</sup>	<i>Gratuit</i>
Dès 1m <sup>3</sup> mais au maximum 3m <sup>3</sup>	<i>CHF 40.-</i>
Volumes supérieurs	<i>Non autorisés</i>

L'élimination de **volumes supérieurs n'est pas autorisée** via la déchetterie ; elle doit se faire directement auprès d'une entreprise de paysagisme ou d'une compostière. Les frais sont à la charge du propriétaire de la parcelle.

L'évacuation **d'appartement ou de maison n'est pas autorisée**. La Commune peut organiser une mise à disposition de benne sur le lieu d'évacuation. Le coût total, à savoir le transport et l'élimination des déchets, est à la charge du propriétaire ou locataire.



**Evacuation d'arbres abattus – particularités :**

- seuls le tronc et les branches peuvent être évacués via la déchetterie, ceci dans le cadre des volumes mentionnés ci-dessus ;
- les troncs devront être sciés en sections de 1.50 m de longueur, au maximum ;
- les souches des arbres abattus ne sont pas admises.

**Evacuation des déchets de manifestations publiques ou privées**

La Municipalité peut demander le remboursement des frais d'évacuation des déchets aux organisateurs de manifestations publiques ou privées qui ont lieu sur le territoire communal.

**Prestations supplémentaires pour les personnes domiciliées à Cugy uniquement**

*Collecte à domicile des déchets valorisables pour personnes à mobilité réduite*

Les **personnes à mobilité réduite** qui sont dans l'incapacité de se déplacer sur le site de la déchetterie de Praz-Faucon, peuvent demander l'intervention à domicile du service de voirie pour l'**évacuation de leurs déchets recyclables** admis au centre de tri, ceci pour autant que toutes les autres possibilités aient été exploitées (voisins, famille, etc.).

La **demande** est adressée **par écrit** à l'administration communale, indiquant le type de déchets à évacuer et leur volume. **Trois évacuations par année** sont **gratuites**; des interventions plus fréquentes ou pour des volumes importants de déchets sont facturées au tarif communal en vigueur.

*Collecte à domicile de gros volumes*

Toute autre personne peut également demander la **collecte de gros volumes**, à l'instar de canapés ou armoires, ceci pour autant que toutes les autres possibilités aient été exploitées (voisins, famille, etc.). La **demande** (formulaire no. 2 « Demande de prise en charge d'objets encombrants ») est adressée **par écrit** à l'administration communale, indiquant le type de déchets à évacuer et leur volume. **Deux évacuations par an** sont **gratuites**; des interventions plus fréquentes ou pour des volumes importants de déchets sont facturées au tarif communal en vigueur.

<b>Tarif communal d'évacuation</b>	
Personnel communal (par collaborateur)	CHF 65.- par heure
Véhicule	CHF 50.- (forfait par transport)



## B. Evacuation de déchets végétaux par des concierges

Les concierges des **bâtiments locatifs** ou des **PPE** situés sur le territoire communal, qui effectuent des travaux d'entretien des surfaces végétalisées des parcelles y relatives, peuvent accéder à la déchetterie communale de Praz-Faucon aux conditions suivantes :

- l'accès aux installations se fait uniquement **durant les heures d'ouverture** publique. Des demandes en dehors de ces plages horaires ne sont pas admises ;
- le concierge transporte, pour évacuation uniquement, des **déchets végétaux** issus de son intervention sur la parcelle où se trouvent les immeubles ;
- le concierge est muni d'une **carte d'accès** à la déchetterie établie **au nom de la gérance** ou de la **PPE**, pour sa fonction. Cette carte est **délivrée sur demande écrite** de la gérance ou de la PPE attestant de l'identité du concierge ;
- si le concierge a son domicile privé sur la Commune, il a **l'interdiction formelle d'utiliser sa carte personnelle** pour procéder à l'évacuation de ces déchets végétaux communautaires.

Le coût de l'évacuation des déchets végétaux est compris dans la taxe déchets personnelle facturée à chaque locataire ou copropriétaire. Demeurent soumis au paiement de frais d'évacuation, les volumes de déchets végétaux inhabituels (cf. section précédente « L'évacuation de volumes inhabituels par des particuliers »).

## C. Evacuation de déchets par des entreprises

Les entreprises situées sur le territoire communal sont assujetties aux prescriptions du Règlement communal sur la gestion des déchets.

Elles évacuent les déchets issus de leur activité industrielle, artisanale, commerciale, agricole, etc., via leur **propre filière** ou un **prestataire de services spécifique**. Elles confirment le respect de cette exigence en remettant chaque année, à l'administration communale, une **attestation** établie par le repreneur de leurs déchets. Le coût de l'évacuation de ces déchets est à la seule charge des entreprises.

Conformément aux prescriptions réglementaires, les entreprises qui exercent une activité à Cugy, sont assujetties au paiement d'une taxe annuelle de CHF 200.- HT. Cette taxe a un caractère solidaire ; elle est versée à titre de contribution à la mise à disposition des infrastructures d'évacuation de déchets.

Les entreprises qui produisent des déchets « ménagers » recyclables peuvent obtenir, sur demande auprès de l'administration, une **carte d'accès à la déchetterie communale** de Praz-Faucon. Cette carte leur permet de se rendre au centre de tri, durant les heures d'ouverture au public pour évacuer des quantités de déchets recyclables équivalentes à celles produites par un ménage (cf. tableau ci-après).



## D. Evacuation de déchets par des paysagistes

### Entreprises qui effectuent des travaux à Cugy

Les entreprises paysagistes qui **effectuent des travaux d'entretien** des surfaces végétalisées des propriétés sises sur le territoire communal peuvent accéder à la déchetterie communale de Praz-Faucon aux conditions suivantes :

- l'accès aux installations se fait uniquement **durant les heures d'ouverture** publique. Des demandes en dehors de ces plages horaires ne sont pas admises ;
- l'entreprise transporte pour évacuation **uniquement des déchets végétaux issus de son intervention sur une propriété située sur la Commune** ;
- l'entreprise est munie de la **carte d'accès** à la déchetterie **de son client** domicilié à Cugy ;
- avant le déchargement des déchets, l'entreprise remet aux collaborateurs en charge de la déchetterie le formulaire no. 3 «Demande d'évacuation de déchets végétaux de propriétaires privées par des paysagistes » attestant de l'exactitude des informations. Le formulaire doit **obligatoirement** comporter la **signature** du propriétaire ou locataire ayant mandaté l'entreprise ;
- l'évacuation des déchets végétaux résultant de l'entretien saisonnier et régulier d'une propriété privée est **comprise dans la taxe forfaitaire individuelle facturée au ménage** du propriétaire ou du locataire.

### Entreprises installées à Cugy

Les entreprises paysagères **installées à Cugy** sont assujetties aux prescriptions ci-dessus détaillées en matière de gestion des déchets et d'accès à la déchetterie communale de Praz-Faucon. Les déchets inhérents à l'exercice de leur activité et les déchets végétaux issus de leur intervention sur des propriétés privées situées **en dehors du territoire communal** sont considérés comme des déchets industriels et doivent être évacués via une **filière appropriée** (déchetterie de la Commune du client, compostière, etc.).

Seuls les déchets végétaux issus de l'entretien des propriétés privées situées sur la Commune peuvent être évacués via la déchetterie, conformément aux dispositions détaillées dans la section précédente.

Cette directive remplace et abroge toutes dispositions antérieures.

Adoptée en séance de Municipalité le 16 janvier 2024

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

Sandra Hulaas

Valérie Zumbrunnen Villars



Liste des déchets recyclables admis ou non à la déchetterie de Praz-Faucon pour les entreprises		
Type de déchets	Déchets admis	Déchets exclus
Verre	<i>Uniquement les bouteilles triées par couleurs</i>	<i>Verras à boire, vitrage, porcelaine</i>
Papier	<i>Toute sorte de papier (journaux, etc.)</i>	<i>Cabas, sacs de nourriture pour animaux, serviettes, mouchoirs</i>
Carton	<i>Carton plié exempt de tout déchet</i>	<i>Emballage de lessive Briques de lait, sagex</i>
Métaux ménagers	<i>Fer blanc, alu</i>	
Piles	<i>Piles</i>	<i>Batterie de voiture</i>
Capsules à café	<i>Capsules à café en aluminium uniquement</i>	<i>Toutes autres capsules compatibles, en plastique, sont évacuées via les sacs à ordures ménagères</i>
PET	<i>Bouteilles en PET, propres et pliées</i>	<i>Bouteilles de lait, de vinaigre, huile, etc.</i>
Appareils électriques	<i>Tous les appareils électriques et électroniques de loisirs, outillage, bureautique</i>	
Ferraille	<i>Objets métalliques ménagers divers</i>	<i>Tous objets ferreux provenant de l'entreprise</i>
Huiles	-	<i>Huiles usées végétales et minérales</i>
Encombrants	-	<i>Déchets encombrants</i>
Peintures	-	<i>Peintures, vernis, phytosanitaires</i>
Produits toxiques	-	<i>Déchets toxiques</i>
Inertes	-	<i>Déchets inertes (déchets issus de démolitions, transformation de maisons, etc.)</i>
Bois	-	<i>Bois usagé</i>
Organiques	-	<i>Déchets organiques</i>
Plastique	-	<i>Déchets en plastique</i>

La carte est unique et ne peut pas être cédée ou prêtée à un tiers (entreprise ou habitant domicilié ou pas dans la Commune). Toute pratique irrégulière peut être sanctionnée par une amende et le retrait de la carte d'accès à la déchetterie.

### Agriculteurs, éleveurs et écuries

Les agriculteurs, les éleveurs d'animaux de rente, de compagnie et les propriétaires d'écuries affectées à leur propre usage ou fournissant des services d'hébergement à des animaux propriétés de tiers sont considérés comme des entreprises ; à ce titre, ils sont assujettis aux prescriptions ci-dessus détaillées en matière de gestion des déchets et d'accès à la déchetterie communale de Praz-Faucon.

Les déchets inhérents à l'exercice de leur activité (sacs d'engrais vides, plastique recouvrant les balles de foin, etc.) sont considérés comme des **déchets industriels** et doivent être **évacués via une filière professionnelle**. Ces déchets ne sont pas admis à la déchetterie communale